

familièrement des réformes à faire et des moyens efficaces à prendre pour soutenir et augmenter notre belle Fraternité.

De nouvelles élections eurent lieu, dont voici le résultat :

Supérieure, Dame Zébédée Martel ; Assistante, Dame Julie Vovart ; Maîtresse des novices, Dlle Marie Tessier ; Secrétaire, Dlle Alzir Guilbault ; Discrète, Dlle Aloysia Dorval, Dame Wilfrid Dorval, Dame Philippe Pepin, Dlle Alvina Archambault, Vve Louis Lapointe.

Le matin même de l'Ascension après la grand'messe et en présence de toute la paroisse une vingtaine de nouveaux aspirants recevaient le saint habit du Tiers-Ordre et une autre vingtaine faisait profession.

La Secrétaire.



Direction des Fraternités



DES CHARGES (Suite)

Du Secrétaire



Le Secrétaire est choisi par le Discrétoire seul ; il est une des trois roues motrices de la Fraternité, comme nous l'avons dit déjà. La fonction du Secrétaire est de rédiger et de transcrire tout ce qui doit être inscrit dans le registre de la Fraternité, savoir : les actes de prise d'habit et de profession ; le procès-verbal des élections ; les délibérations du Discrétoire ; les décès, en ayant soin de faire une mention spéciale des Frères morts en odeur de sainteté ; les expulsions de l'Ordre ; les changements de Directeur, avec l'indication des services rendus par eux à la Fraternité ; les noms des bienfaiteurs ainsi que les dons et les bienfaits insignes ; les acquisitions mobilières et immobilières ; les réparations importantes ; les œuvres entreprises par la Fraternité ; les Visites extraordinaires ; les grâces obtenues et les autres faits dont le souvenir mérite d'être conservé. Il fait aussi mention des assemblées mensuelles.

C'est encore au Secrétaire de délivrer les diplômes de profession et les lettres testimoniales pour ceux qui veulent passer dans une autre Fraternité ; ces pièces doivent porter la signature du Père Directeur, du Frère Ministre et celle du Secrétaire et de plus elles doivent être marquées du sceau de la Fraternité. Il écrira aussi les mandats autorisés par le Discrétoire afin que le Trésorier puisse payer les dépenses ou les aumônes prescrites. Lorsqu'il aura rédigé

un acte la séance signera de la l'exemplaire. (quer les succin- sion de la *Revi* intéress- Enfin soins du toire ne appropri- On se cription prouver Ordre. (choses n dignes d

Aussitôt prédeces- des com- cettes et reçoit to- que celle pour l'en- malades quête et par le Di- et de se (CH. XVI) délibé- avoir été comptes ou tous le fin de sor la signati- même ; le jour le di- ce soit et pressémer auprès de mission n